


 <p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations</p> <p align="center">Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement</p> <p align="center">1 place Saint-Louis – BP 90371 40012 MONT DE MARSAN CEDEX ☎ 05 58 05 76 30</p>	 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>Ce rapport ne devra pas être reproduit, excepté en entier et sur autorisation du DDETSPP</i></p>		<p>IC2301871-RI Local SCA NOVOPORC à MANT</p>

RAPPORT D'INSPECTION OU D'INTERVENTION

A) INSPECTION OU INTERVENTION : DESCRIPTIF ADMINISTRATIF	
1) Intervenants	
Agent(s) :	M. Laurent LAFARGUE, Inspecteur de l'Environnement M. Philippe MALLET, Inspecteur de l'Environnement
Date :	01/09/2023 Motif : Visite d'inspection dans le cadre d'un signalement
Autres personnes présentes Nom et fonction	- Mme Floriane MAMIQUE, technicienne en Protection Animale DDETSPP40 - M. Emeric FERCHAUD, inspecteur du Travail DDETSPP40
2) Structure juridique concernée	
Raison sociale et adresse du siège social :	SCA NOVOPORC 1304, chemin des Landes de Navailles 40 700 MANT
N° SIRET :	
Responsable juridique :	M. LAPEYRE Jérémy
Autorisation et statut	Autorisation/IED
3) Site d'inspection ou d'intervention	
Lieu d'inspection :	idem
Téléphone :	Télécopie :
Représentant de l'établissement ayant accompagné les inspecteurs au cours de leur visite :	- M. Philippe HEUZÉ, responsable d'élevage - Mme Emma BIDEGARRAY NAVARRON, responsable opérationnelle du groupement porcin Lur Berri - Mme Agathe FEYTE, technicienne élevage porcin Lur Berri - Mme Valérie HUSTAIX-DELERUE, responsable juridique Lur Berri
Activité :	Élevage de porcs
Rubrique de la nomenclature	3660
4) Référentiels installations classées pour la protection de l'environnement	
- Code de l'environnement	
- Arrêté du 23/03/17 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques numéros 2101, 2102, 2111 et 3660 de la	

nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté préfectoral du 03/12/2012 portant autorisation d'exploiter

- Arrêté préfectoral DAECL/2016-131 du 17/03/2016 fixant des prescriptions complémentaires de fonctionnement à la SCEA NOVOPORC concernant son élevage porcin situé sur le territoire de la commune de MANT

- Lettre préfectorale du 01/06/2014 prenant acte du classement de l'établissement sous la rubrique 3660

RAPPORT D'INSPECTION : CONSTAT

a) CHAMP ET CONDITIONS DE L'INSPECTION

1) Type d'inspection :

Approfondie

Planifiée

Inopinée

Courante

Circonstancielle

Annoncée

Rapide

2) Objectif :

L'objectif de cette inspection, effectuée au titre de la réglementation des installations classées, était de vérifier le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 17/03/2016, principalement celles concernant la gestion de l'équarrissage.

3) Référentiel :

- arrêté préfectoral du 17/03/2016 ;
- arrêté ministériel du 23/03/2017.

4) Inspection :

Légende : **CO** : Conforme, **NC** : Non conforme, **NO** : Non observé, **SO** : Sans objet

- L'installation est implantée sur le territoire de la commune de MANT, à environ 3800 mètres du centre de la localité, dans une zone à vocation agricole. Le premier tiers est implanté à plus de 100 mètres des bâtiments d'élevages **CO**. La commune de MANT est située en zone vulnérable pour les nitrates d'origine agricole.
- Le gérant (M. LAPEYRE Jérémie) est absent le jour de l'inspection : nous l'informons de notre présence sur site par appel téléphonique passé par M. HEUZÉ qui nous accueille. Mmes BIDEGARRAY NAVARRON, FEYTE et HUSTAIX-DELERUE nous rejoignent en cours d'inspection.
- M. HEUZÉ précise qu'il a pris ses fonctions sur site depuis une quinzaine de jours et qu'il n'est pas encore totalement en capacité de répondre à toutes nos interrogations.

Respect des effectifs autorisés :

- L'effectif total d'animaux sur site ne peut nous être indiqué précisément car le logiciel de gestion du cheptel ne fonctionne plus depuis quelques jours, selon M. HEUZÉ **NC**.

Entretien et nettoyage :

- De manière générale, le site est jonché de nombreux encombrants et la présence d'herbe haute et touffue à divers endroits du site laisse présager un défaut général d'entretien des abords de l'installation **NC**. Deux tas d'aliment sont visibles en dessous des silos d'alimentation, sur l'aire bétonnée en regard des bâtiments : leur présence n'est pas récente car l'aliment est en partie compact **NC**. Une souris a pu être aperçue lors de l'inspection, à proximité de ces tas. Aucun plan de dératisation/désinsectisation n'a pu être fourni aux inspecteurs **NC**.
- Les plafonds et murs de l'ensemble des bâtiments (couloirs, salles communes, boxes d'élevage et de maternité) sont abondamment couverts de toiles d'araignées **NC**. De nombreux encombrants sont disposés un peu partout dans les couloirs et les salles d'élevage. Les auges sont sales. Le site présente un défaut visible d'entretien et de nettoyage **NC**. Seul le bâtiment de nurserie/post-sevrage est correctement entretenu **CO**.
- Les extracteurs d'air, présents à l'origine dans certaines salles, sont hors service ou ont été enlevés, de sorte que des trous sont présents dans les logettes, donnant un accès direct aux préfosse et présentant un risque de blessure (de chute ?) pour les animaux **NC**. Une truie est aperçue en train de fouiller le lisier de la préfosse par l'un de ces trous.
- Les caillebotis et sols des couloirs présentent des risques pour la santé et la sécurité des animaux et des employés : de nombreux trous sont présents à divers endroits, parfois comblés par des palettes de bois ou des plaques de ferraille saillantes **NC**. Dans la verraterie, un caniveau est présent de part et d'autre, le long des couloirs d'accès : ce caniveau représente un danger de chute ou de blessure pour les animaux et les employés, notamment lors des transferts d'animaux **NC**.
- Un tas volumineux de déchets divers (cartons, emballages, palettes, papiers) est présent dans le hangar de stockage : ce tas peut présenter des risques au niveau incendie et attirer les rongeurs **NC**.

Gestion des effluents :

- Les bâtiments disposent de préfosse qui sont remplies aux trois-quarts environ le jour de l'inspection **NC**. De nombreux plastiques, cartons ou déchets divers sont visibles dans ces préfosse **NC**.
- Le bâtiment de réforme vient de faire l'objet, à notre arrivée, d'un raclage grossier car ayant été inondé de lisier issu du débordement de la préfosse : des animaux sont toujours présents dans ce bâtiment et la fuite s'écoule jusque dans la coursive **NC**.

M. HEUZÉ nous indique que les pompes de relevage des autres bâtiments sont défectueuses et sont parties en réparation et que, par conséquent, il est obligé de transvaser le contenu d'une préfosse dans une suivante par une pompe de dépannage et ainsi de suite jusqu'à la dernière préfosse (quarantaine) avant transfert vers la fosse de stockage extérieure. Une mauvaise manipulation aurait conduit au débordement de cette dernière préfosse.

- Les fosses de stockages extérieures sont en bon état et ne présentent aucune fuite apparente ni danger **CO**.
- L'enlèvement du lisier est effectué dorénavant exclusivement par XL Méthalandes, 3 fois par jour. Aucune information de modification du plan d'épandage autorisé n'a été fournie à l'inspection **NC**. D'autre part, aucun bordereau d'enlèvement ou bilan annuel n'a pu être présenté par l'exploitant **NC**.

Gestion des cadavres :

- L'aire d'équarrissage non couverte, facilement visible et accessible depuis la route, est toujours présente **NC**. Cette aire n'est reliée à aucun système de récupération des effluents **NC**. Deux bacs d'équarrissage sont présents sur cette aire le jour de l'inspection (dont un est couché dans la végétation et ne semble pas avoir été utilisé depuis quelques temps) : on peut distinguer aisément, sur cette aire, les cadavres de deux truies à l'air libre **NC** ainsi que des dizaines de cadavres de porcelets dans le bac d'équarrissage ouvert **NC**. Des ossements et organes en décomposition sont également visibles sur cette aire d'équarrissage **NC**.
- L'exploitation est sous contrat avec la société d'équarrissage ATEMAX qui passe deux fois par semaine **CO**. En revanche, l'adresse d'enlèvement répertoriée sur le fichier ATEMAX situe l'élevage sur la commune de SAMADET et non de MANT **NC**.
- Pourtant, un amoncellement de cadavres de truies (environ une cinquantaine), en décomposition avancée, est observé à proximité des fosses de stockage sur un terrain herbeux **NC**. (cf. *autres informations*). Cet incident n'a pas été signalé à l'inspection **NC**.
- La superficie et la configuration de l'aire d'équarrissage sont insuffisantes pour le stockage et la gestion conforme des cadavres pour un tel effectif de truies adultes **NC**.
- Absence de dispositif de conservation à température contrôlée **NC**.

Installations techniques :

- Les moyens internes de lutte contre l'incendie (extincteurs) font l'objet d'une vérification annuelle (la dernière date de décembre 2022 par la SAS BEC) **CO**. Une réserve à incendie de 120 m³ est présente **CO**.
- Une vérification des installations électriques est effectuée tous les ans par SERTELEC **CO**.
- Une cuve à fioul non utilisée est présente dans un bâtiment : Mme BIDEGARRAY NAVARRON nous précise ne plus utiliser de fioul **SO**.
- Une armoire à pharmacie est présente dans le bâtiment principal **CO** mais elle n'est pas fermée à clef et est libre d'accès **NC**.
- Présence d'une cuve à gaz signalée **CO**. Le volume de consommation annuel est de 6 tonnes.

Gestion de la consommation en eau :

- Aucun relevé de la consommation d'eau n'a pu être fourni **NC**. M. HEUZÉ précise qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de compteur d'eau pour le site **NC**.
- De nombreuses fuites d'eau sont observées à l'intérieur des divers bâtiments (notamment dans la verraterie) **NC**.

Mise en place des MTD liées au statut IED :

- Le réexamen IED MTD a bien été effectué **CO**.

MTD 1 : Système de management environnemental

- Absence de système de management environnemental **NC**.

MTD 2 : Bonne organisation interne

a) Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités,

afin de :

- *réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) ;*
- *maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection ;*
- *tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations) ;*
- *prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage ;*
- *éviter la contamination de l'eau.*

- Organisation spatiale à évaluer au vu des prérogatives liées à la biosécurité **NO**.

- L'aire d'équarrissage n'est reliée à aucun dispositif de récupération des jus **NC**.

b) Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants :

- *réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs ;*
- *transport et épandage des effluents d'élevage ;*
- *planification des activités ;*
- *planification d'urgence et gestion ;*
- *réparation et entretien des équipements.*

- Aucun plan de formation n'a pu être fourni **NC**.

c) Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir :

- *d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents ;*
- *de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile) ;*
- *des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).*

- Aucun plan d'urgence n'a pu être fourni **NC**. Absence de déclaration d'incident à l'inspection **NC**.

d) Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que :

- *les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite ;*
 - *les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation ;*
 - *les systèmes de distribution d'eau et d'aliments ;*
 - *le système de ventilation et les sondes de température ;*
 - *les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes) ;*
 - *les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple).*
- Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.*

- Absence de réparation et d'entretien régulier de l'ensemble de ces éléments (pompes à lisier défectueuses, système de distribution d'aliment et d'eau qui fuient, système de ventilation hors service, silos présentant des pertes...) **NC**.

e) Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.

- Stockage de cadavres sur des aires non-conformes **NC**.

MTD 3-4 : Gestion nutritionnelle

- Alimentation et stratégie nutritionnelle ne semblent pas adaptées au type d'animaux : certains animaux sont en effet très maigres **NC**.
- Aucun élément n'a, en revanche, pu être fourni par l'éleveur montrant que :
 1. azote total excrété / emplacement / an est compris entre 17 et 30 kg **NC**.
 2. phosphore total excrété / emplacement / an est compris entre 9 et 15 kg **NC**.

MTD 5 : Utilisation rationnelle de l'eau

- Nombreuses fuites d'eau observées **NC**.
- Absence de tenue d'un registre de consommation d'eau **NC**.
- Accès ad libitum des animaux à l'eau non garanti **NC**.
- Le nettoyage, lorsqu'il est effectué, est réalisé par technique de haute pression **CO**.

MTD 6-7 : Émissions dues aux eaux résiduaires

- Présence de fuites d'eau **NC**.
- Eaux résiduaires et eaux de lavage récupérées et évacuées dans la fosse à lisier **CO**.

MTD 8 : Utilisation rationnelle de l'énergie

- Dispositifs de ventilation/aération et chauffage/refroidissement non optimisés **NC**.
- L'éclairage n'est pas exclusivement basse consommation **NC**.

MTD 9-10 : Émissions sonores

- Aucune nuisance sonore n'a été relevée le jour de l'inspection **CO**. Aucune plainte sur le volet bruit n'a été portée à l'attention de l'inspection **CO**.

MTD 11 : Émissions de poussières

- Défaut d'entretien général des installations pouvant être source d'émissions de poussières **NC**.
- Peu de litière utilisée, litière grossière non émettrice de poussière **CO**.

MTD 12 : Émissions olfactives

- Aucune nuisance olfactive n'a été relevée le jour de l'inspection **CO** à l'exception des odeurs de putréfaction à proximité du stock de cadavres **NC**. Aucune plainte sur le volet odeur n'a été portée à l'attention de l'inspection **CO**.

MTD 14-15-16-17-18 : Émissions dues au stockage des effluents liquides/solides

- Les fosses extérieures sont correctement dimensionnées **CO**. Les préfosse servent de stockage temporaire avant acheminement vers les fosses de stockage extérieures **CO**. Les pompes de relevage sont défectueuses le jour de l'inspection et du lisier de la préfosse du bâtiment de réforme a visiblement débordé dans ce bâtiment **NC**.
- En revanche, aucune combinaison de techniques n'est mise en place pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de ces fosses à lisier ouvertes (couverture, ...) **NC**.

MTD 19-20-21-22 : traitement et épandage des effluents: non applicable (aucun épandage d'effluents)

MTD 23-24-25 : Surveillance des émissions de l'ensemble de la production

- Absence de fourniture à l'inspection de la teneur en azote et en phosphore totaux excrétés par les animaux (au moyen d'un bilan massique ou d'une analyse d'effluents annuels) **NC**

MTD 26-27-28 : Surveillance des odeurs, des poussières, du système d'épuration d'air: non applicables (absence de nuisance)

MTD 29 : Surveillance des paramètres de procédé, au moins une fois par an :

- a) Consommation d'eau
- b) Consommation d'électricité
- c) Consommation de combustible
- d) Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès
- b) Consommation d'aliments
- c) Production d'effluents d'élevage

- Absence de fourniture du relevé annuel de consommation d'eau, d'électricité et d'aliments **NC**.
- Registre informatique de cheptel hors service **NC**.
- Absence de tenue à jour d'un registre de production d'effluents (absence de bordereaux d'enlèvement par ATEMAX ni de bilan annuel) **NC**.

MTD 30 : Réduction des émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'élevage

- Aucune technique listée dans les MTD n'est, a priori, mise en place concernant les bâtiments de la SAS NOVOPORC **NC**.
- Autres informations :

M. HEUZÉ a déclaré, le jour de l'inspection, que le tas de cadavres était dû à une mortalité exceptionnelle des truies durant la période de canicule, couplée à une défaillance de la part d'ATEMAX durant la semaine, qui serait passé et aurait uniquement enlevé le contenu du bac d'équarrissage. Mme BIDEGARRAY a pu confirmer, nous donnant accès aux messages successifs et répétés envoyés à la société d'équarrissage, que tout avait été mis en œuvre pour demander un enlèvement rapide de ces cadavres. Suite à la demande des inspecteurs,

Mmes HUSTAIX-DELERUE puis BIDEGARRAY NAVARRON ont transmis à l'inspection, les 02/09 puis 06/09/2023, les photos de la zone herbeuse vide, preuves d'un enlèvement réalisé de la totalité des cadavres CO.

- À la date de la présente inspection, le respect des dispositions réglementaires relatives à l'objectif fixé en 2) a été jugé conforme à l'exception des points détaillés ci-dessous :

- b) – POINTS DE NON-CONFORMITÉ (NC)

- Non-conformités ayant déjà fait l'objet d'un rappel à la réglementation (courrier du 15/11/2009) :

1. aire d'équarrissage non conforme : elle n'est ni adaptée à l'effectif présent et aux volumes potentiels, ni couverte, ni munie de dispositif de récupération des jus, ni isolée visuellement de la route.

- Nouvelles non-conformités :

1. défaut de moyen de gestion de l'effectif (registre informatique du cheptel),
2. défaut d'entretien et de nettoyage des abords de l'installation : herbes hautes, matériels divers, encombrants...,
3. défaut d'entretien et de nettoyage de l'intérieur des bâtiments: couloirs et salles d'élevage remplis de toiles d'araignées, sols sales, encombrants divers, caillebotis non jointif ou présentant des trous, stockage de débris dans le hangar...,
4. défaut de mise en place d'un plan de dératisation efficace,
5. gestion non-conforme de la récupération des effluents: pompes de refoulement hors service, préfosse trop remplies, débordement de préfosse, présence de matières non organiques dans les préfosse...,
6. gestion non-conforme de l'enlèvement des effluents : absence de déclaration du nouveau mode de valorisation des effluents (méthanisation en lieu et place d'un plan d'épandage), défaut d'établissement de bordereaux d'enlèvement par XL Méthalandes,
7. gestion non-conforme des cadavres : stockage non-conforme des cadavres de truites, inexactitude de la localisation du site sur les bordereaux d'enlèvement et le fichier ATEMAX,
8. défaut de sécurisation de l'accès à la pharmacie,
9. gestion non-conforme de l'eau : absence de compteur général et/ou spécifique à chaque bâtiment, absence de relevé de consommation d'eau, présence de fuites multiples sur le réseau d'eau,
10. défaut de mise en place des Meilleures Techniques Disponibles afférentes au statut IED de l'établissement :

- absence de système de management environnemental,

- absence de plan de formation,
- absence de plan d'urgence,
- défaut de réparation et d'entretien régulier de l'ensemble des installations (pompes à lisier défectueuses, système de distribution d'aliment et d'eau qui fuient, système de ventilation hors service, silos présentant des pertes...),
- Alimentation et stratégie nutritionnelle non adaptées au type d'animaux : certains animaux sont en effet très maigres,
- absence de preuve d'une bonne gestion nutritionnelle, par respect des quantités limites excrétées par les animaux en azote et en phosphore (pour rappel : azote total excrété / emplacement / an doit être compris entre 17 et 30 kg et phosphore total excrété / emplacement / an doit être compris entre 9 et 15 kg),
- absence d'accès ad libitum à l'eau pour les animaux,
- dispositifs de ventilation/aération et chauffage/refroidissement non optimisés,
- éclairage non exclusivement basse consommation,
- absence de technique mise en place pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant des fosses à lisier ouvertes (couverture par exemple, ...),
- défaut de fourniture à l'inspection de la teneur en azote et en phosphore totaux excrétés par les animaux (au moyen d'un bilan massique ou d'une analyse d'effluents annuels),
- défaut de fourniture à l'inspection du relevé annuel de consommation d'eau, d'électricité et d'aliments,
- absence de tenue à jour d'un registre de production d'effluents (absence de bordereaux d'enlèvement par ATEMAX et de bilan annuel),
- absence de mise en place de techniques afin de réduire les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'élevage.

NOM ET SIGNATURE DES INSPECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Philippe MALLET

Laurent LAFARGUE

